



Non respect contrat de travail

Par Nic10

Bonjour,

J'ai une petite question. Je viens de commencer mon CDI à temps partiel le 2 janvier et il y a 3 jours j'ai enfin reçu le contrat.

Un premier contrat indiquant que je ferai minimum 117h par mois dont 1370? bruts.

Ensuite on m'a dit que celui-ci est faux, donc j'ai reçu un deuxième (et le dernier) disant que je ferai 109h de travail dont 1286? brut.

Déjà, le contrat est faux puisque je ne fais pas 109h de travail par mois (en faisant les calculs cela revient à 25/26h de travail par semaine).

Je viens de recevoir un acompte de 500? et le reste sera versé "quand les comptables auront fait leur boulot". (Citation de notre directeur.

Si ma paye ne correspond pas avec ce qui est écrit dans mon bulletin de salaire, que dois-je faire ?

Merci pour votre réponse.

Par janus2

Déjà, le contrat est faux puisque je ne fais pas 109h de travail par mois (en faisant les calculs cela revient à 25/26h de travail par semaine).

Bonjour,

Et justement, vous travaillez combien d'heures ?

Par Nic10

Bonjour!

Je travaille 17h par semaine.

Par janus2

Effectivement, il en manque et un temps partiel ne peut être inférieur à 24 heures hebdomadaires (104 heures mensuelles), sauf demande expresse du salarié.

L'employeur étant obligé de respecter le contrat, si vous signez pour 109 heures, il devra vous fournir du travail pour ces 109 heures et s'il ne le fait pas, il devra malgré tout vous payer le salaire prévu pour ces 109 heures.

Par Nic10

C'est bien ce que je me disais.

Dans tous les cas je vais attendre mon bulletin de salaire pour vérifier si le salaire est bien le même qui est indiqué sur mon contrat de travail.

Je me doute que ce ne sera pas le cas, mais je ferai les démarches pour non respect du contrat.

Merci beaucoup pour votre réponse! Je vous souhaite une bonne journée.